



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 1.7

*Transmis le 11.07.22
Mis en ligne le 11.07.22*

DECISION N° 2022 81

CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION SCOPITONE POUR LE SOLO « LA MEUF QUI CHANTE »

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place une programmation événementielle « Les Estivales de Lourdes » du 21 juin au 21 septembre 2022,

Considérant d'autre part la proposition de prestation de la part de l'association Scopitone pour le solo « La meuf qui chante », sise 7 avenue Robert Coll 65400 Argelès-Gazost, d'organiser une animation musicale dans le cadre des soirées « Rejoins-moi je suis au resto ».

DÉCIDE

article 1er :

De signer un contrat de prestation avec l'association Scopitone pour le solo « La meuf qui chante », sise 7 avenue Robert Coll 65400 Argelès-Gazost, pour une animation musicale le samedi 16 juillet 2022 de 20h00 à 22h00, quartier du château fort.

article 2 :

De régler à l'ordre de l'association Scopitone la somme de 190,00€ net (cent quatre-vingt dix euros) non assujetti à la TVA, par mandat administratif, et ce à l'issue de la prestation.

article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'Hôtel de Ville,
- transmise au contrôle de légalité.
- Compte rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes. le 1^{er} juillet 2022

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Le Maire,



Thierry LAVIT

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à
l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le
P° le Maire,
Le Directeur Général des Services délégué

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à
l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du
au
Fait à Lourdes, le
P° le Maire,
M. Hervé ADELIN
Le Directeur Général des Services